

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 16 mars 2009 à 20 heures 00 - Réf. 09.02

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;
Denis MALOTAUX, ~~Dr Jean-Claude Deville~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNES, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Conseillers et Conseillères;
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.
Excusé : Dr Jean-Claude DEVILLE.

Sur proposition de Mme Vandewalle, le PV de la séance du 9 février 2009 est complété comme suit pour le point 09.01.06 relatif à la vente de la ferme de Tricointe.

Le groupe « La Relève » aurait préféré qu'un projet qui aurait généré de l'emploi soit retenu.

09.02.01. Patrimoine – location par bail emphytéotique du bâtiment communal « centrale de Purnode-Dorinne »

Le Conseil communal accueille les représentants de la Sprl « Water & Wind », Messieurs Robert LEROT et Richard Bolzan, qui ont un projet de remise en état du bâtiment communal délabré situé à Durnal, le long du Bocq afin d'y aménager une centrale hydroélectrique. Ils présentent leur projet qui est ensuite soumis à décision.

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant notre délibération du 9 février 2009 marquant son accord de principe pour louer par bail emphytéotique le bâtiment, avec terrains contigus, utilisé précédemment comme centrale électrique et station de pompage, situé à Yvoir, section de Durnal, cadastré section B n° 809b pour 16 ares 91ca, 810 pour 20 ares et 806h 4, pour 16 ares;

Considérant que la Sprl « Water & Wind », représentée par Messieurs Robert Lerot, domicilié à Dave, rue du Rivage, 111, et Richard Bolzan, domicilié à Bas Oha, rue des Moutons, souhaitent louer ce bien par bail emphytéotique pour y aménager une centrale hydroélectrique;

Considérant que cette société a pour objectif de sensibiliser le public et les enfants au développement des énergies renouvelables;

Considérant que le projet proposé a reçu un avis favorable du SPW, Direction des Cours d'Eau non navigables, de Namur;

Considérant que ce projet mérite d'être soutenu par la commune;

Considérant le projet de bail emphytéotique présenté par Maître Pierre-Henri Grandjean, Notaire à Dinant, ce 27 février 2009, tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à la location du bâtiment, avec terrains contigus, utilisé précédemment comme centrale électrique et station de pompage, situé à Yvoir, section de Durnal, cadastré section B n° 809b pour 16 ares 91ca, 810 pour 20 ares et 806h 4, pour 16 ares, selon les conditions du bail emphytéotique annexé, au profit de la Sprl « Water & Wind », représentée par Messieurs Robert LEROT, domicilié à Namur (Dave), rue du Rivage, 111, et Richard Bolzan, domicilié à Bas-Oha, rue des Moutons, 4.

Article 2

L'acte sera passé par devant Maître Pierre-Henri Grandjean, Notaire à Dinant.

La clause suivante sera insérée au projet présenté, qui est approuvé : *Si le projet ne devait pas se réaliser dans les deux ans de la signature de l'acte, le bail serait résilié de plein droit.*

09.02.02. Patrimoine – location de 9 lots de droits de chasse par adjudication publique

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant que les baux de location des droits de chasse suivants échoient le 28 février 2010 :

- Evrehailles – 130 hectares de bois et 24 hectares de prairie
- Dorinne- Spontin – Purnode – 180 hectares de bois et 30 hectares de plaines
- Durnal- 228 hectares de bois et 51 hectares de plaines
- Godinne – 77 hectares de bois
- Mont – 5,80 hectares de bois et 13,30 hectares de plaines
- Houx – Poilvache – 30,55 hectares de bois
- Houx – Al Aube – 15,27 hectares de bois

- Yvoir –Tricointe – 17 hectares de bois

Considérant que le bail de location du droit de chasse suivant échoit le 28 février 2011 :

- Yvoir – Tricointe – 17 ha 14 a de bois et 27 ha 22 de prairies

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la relocation de ces biens;

Considérant le cahier général des charges tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à la location par adjudication publique du droit de chasse dans les bois communaux sur base de la répartition suivante :

- Lot 1 – Evrehailles – 130 hectares de bois et 24 hectares de prairie
- Lot 2 – Dorinne- Spontin – Purnode – 180 hectares de bois et 30 hectares de plaines
- Lot 3 – Durnal- 228 hectares de bois et 51 hectares de plaines
- Lot 4 – Godinne – 77 hectares de bois
- Lot 5 – Mont – 5,80 hectares de bois et 13,30 hectares de plaines
- Lot 6 – Houx – Poilvache – 30,55 hectares de bois
- Lot 7 – Houx – Al Aube – 15,27 hectares de bois
- Lot 8 – Yvoir –Tricointe – 17 hectares de bois
- Lot 9 – Yvoir – Tricointe – 17 ha 14 a de bois et 27 ha 22 de prairies.

Article 2

Cette location se fera selon les conditions du cahier général des charges tel que repris en annexe.

Article 3

Le Collège communal est chargé de procéder à la publication et de l'exécution de la présente.

09.02.03. Patrimoine – convention à conclure avec l'ASBL « KBF » pour utilisation des massifs rocheux du site Tasiaux

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant la commune est propriétaire de massifs rocheux situés à Yvoir, rue du Rauysse, au lieu-dit site Tasiaux, cadastrés section C n° 138r et 7n parties;

Considérant que l'Asbl « KLIM EN BERGSPORTFEDERATIE » ayant son siège à 2600 Berchem, Boomgaardstraat, représentée par Monsieur Tuur Ceuleers, Président, et Monsieur Frank Stevens, Vice-Président, souhaite occuper une partie de ce site pour la pratique de l'escalade;

Considérant le projet de convention tel que repris en annexe;

Considérant qu'une location d'un montant de 1.250 € indexé est proposé;

Considérant que ce projet mérite d'être soutenu par la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité.

Article unique

La convention telle que présentée à conclure avec l'ASBL « KLIM EN BERGSPORTFEDERATIE » ayant son siège à 2600 Berchem, Boomgaardstraat, représentée par Monsieur Tuur Ceuleers, Président, et Monsieur Frank Stevens, Vice-Président, en vue de la pratique de l'escalade sur le site Tasiaux, est adoptée.

09.02.04. Patrimoine – acquisition de parcelles au « Parc Résidentiel La Gayolle »

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L 1122-30;

Vu notre délibération du 11 octobre 2004 approuvant le « Plan HP local » et approuvant la convention de partenariat avec la Région Wallonne portant sur la mise en œuvre du plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, plus particulièrement pour le Parc Résidentiel « La Gayolle » à Yvoir (Section d'Evrehailles);

Vu les promesses de subvention octroyées par la Région Wallonne, Monsieur André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en date du 9 août 2006 et 2 janvier 2007;

Considérant que les propriétaires suivants ont marqué leur accord pour vendre leur bien situé dans le périmètre du Parc Résidentiel « La Gayolle »

Mr Thierry Pierron, demeurant à 1040 Bruxelles, avenue des Champs, 100, Bte, 2, et Mme Sybille Vandooren, demeurant à 1040 Bruxelles, rue Philippe Baucq, 109, pour la parcelle 645, d'une contenance de 2 ares 47, cadastrée section A n° 128 a8 – estimée à 5.800 €

Mr Félix Van der Straeten et Mme Jeanne Smet, demeurant à 9255 Buggenhout, Prosper Bosteelsstraat, 16, pour la parcelle 128; d'une contenance de 100 m2, cadastrée section A n° 130 r 3 – estimée à 3.300 €

Vu les extraits du plan cadastral;

Considérant que ces terrains sont repris en zone de loisirs au plan de secteur en vigueur et dans le périmètre du Parc Résidentiel « la Gayolle »;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à ces acquisitions;

Considérant que la valeur des terrains a été estimée par Mr Marc-Albert ETIENNE, géomètre-expert immobilier à Dinant;
Considérant que les vendeurs ont marqué leur accord sur les ventes proposées;
Considérant qu'il s'agit d'opérations d'intérêt public et que les actes seront passés par le SPF Finances, Comité d'Acquisition d'Immeubles,
Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;
ARRETE à l'unanimité.

Article 1er

La Commune d'Yvoir procède à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la parcelle de terrain N° 645, située à Yvoir (Evrehailles), Parc Résidentiel La Gayolle, appartenant à Mr Thierry Pierron, demeurant à 1040 Bruxelles, avenue des Champs, 100, Bte, 2, et à Mme Sybille Vandooren, demeurant à 1040 Bruxelles, rue Philippe Baucq, 109, d'une contenance de 2 ares 47, cadastrée section A n° 128 a8, pour le prix de cinq mille huit cents €. N° 128, située à Yvoir (Evrehailles), Parc Résidentiel La Gayolle, appartenant à Mr Félix Van der Straeten et Mme Jeanne Smet, demeurant à 9255 Buggenhout, Prosper Bosteelsstraat, 16, pour la parcelle 128; d'une contenance de 100 m2, cadastrée section A n° 130 r 3, pour le prix de cinq mille €.

Article 2

Ces acquisitions se feront selon les conditions des actes qui seront passés par le Service Public Fédéral Finances – Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur.

Article 3

Ces dépenses seront liquidées sur le budget de l'exercice 2009, article 124/711-60 – montant du crédit : 60.000 €. Elles seront financées par le fonds de réserve et par les subventions octroyées par la Région wallonne.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L 1122-30;

Vu notre délibération du 11 octobre 2004 approuvant le « Plan HP local » et approuvant la convention de partenariat avec la Région Wallonne portant sur la mise en œuvre du plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, plus particulièrement pour le Parc Résidentiel « La Gayolle » à Yvoir (Section d'Evrehailles);

Vu les promesses de subvention octroyée par la Région Wallonne – courriers de Monsieur André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en date du 9 août 2006 et 2 janvier 2007;

Vu notre délibération du 9 février 2009 décidant de procéder notamment à l'acquisition de la parcelle 805 du Parc Résidentiel « La Gayolle » à Mr Charles VAN ACKER, demeurant à 1160 Auderghem, rue Edouard Henrard, 15, pour une contenance de 2 ares, cadastrée section A n° 130 n15, pour le prix de 5.800 €;

Vu la lettre du 12 février 2009 du Notaire Paul Poot, d'Anderlecht, par laquelle il informe les services communaux que le juge de paix, administrateur du bien, a marqué son accord pour vendre cette parcelle au prix de 6.000 €;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à cette acquisition pour le prix proposé de 6.000 €;

Vu l'extrait du plan cadastral;

Considérant que ce terrain est repris en zone de loisirs au plan de secteur en vigueur et dans le périmètre du parc Résidentiel « la Gayolle »;

Considérant que la valeur du terrain a été estimée par M. Marc-Albert ETIENNE, géomètre-expert immobilier à Dinant;

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'intérêt public et que l'acte sera passé par le SPF Finances, Comité d'Acquisition d'Immeubles,

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité.

Art. 1.

La Commune d'Yvoir procède à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la parcelle de terrain 805 située à Yvoir (Evrehailles), dans le Parc Résidentiel La Gayolle, appartenant à Mr Charles VAN ACKER, demeurant à 1160 Auderghem, rue Edouard Henrard, 15, d'une contenance de 2 ares, cadastrée section A n° 130 n15, pour le prix de 6.000 €, au lieu de 5.800 €, comme mentionné dans notre délibération du 9 février 2009.

Art. 2.

Cette acquisition se fera selon les conditions de l'acte qui sera passé par le Service Public Fédéral Finances – Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur.

Art. 3.

Cette dépense sera liquidée sur le budget de l'exercice 2009, article 124/711-60 – montant du crédit : 60.000 €

Elle est financée par le fonds de réserve et par la subvention octroyée par la Région wallonne.

09.02.05. Finances – avance de trésorerie à octroyer au GAL

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts,

octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres. »;

Considérant la demande d'avance de trésorerie déposée par le GAL (Groupe d'Actions Locales) Haute-Meuse, représentée par Mme Catherine Maindiaux, le 29 janvier 2008;

Considérant que le GAL tend à développer des activités utiles à l'intérêt général et au développement touristique et économique de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Une avance de trésorerie récupérable d'un montant de 5.000 € est octroyée au GAL Haute-Meuse, représenté par Mme Catherine Maindiaux, en vue de développer des actions au profit des communes couvertes par la Maison du Tourisme.

Cette dépense sera liquidée sur l'article 561/820-51 du budget 2009.

Article 2

La convention proposée est adoptée.

Article 3

Conformément à l'article L3122-2, 5° du C.D.L.D., la présente délibération est transmise à l'Autorité de Tutelle (subvention ayant pour effet d'accorder au même bénéficiaire un avantage d'une valeur supérieure à 2.500 € indexé au cours du même exercice budgétaire).

Article 4

Cette avance est octroyée en vue de promouvoir les activités développées par le GAL Haute-Meuse.

09.02.06. Marchés publics – étude en vue de la réalisation d'un cheminement piétons à Mont (phase 2) et à Evrehailles dans le cadre du plan « Escargot 2009 »

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2009/0002 pour le marché ayant pour objet "Etude du projet d'aménagement de trottoirs sécurisés à Mont - Phase II";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Etude du projet d'aménagement de trottoirs sécurisés à Mont - Phase II", le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 20.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Etude du projet d'aménagement de trottoirs sécurisés à Mont - Phase II', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par les subsides de la Région wallonne dans le cadre du Plan Escargot 2009 et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2009/0003 pour le marché ayant pour objet "Etude du projet d'un cheminement piétons rue Fostrie à Evrehailles";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Etude du projet d'un cheminement piétons rue Fostrie à Evrehailles", le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 20.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Etude du projet d'un cheminement piétons rue Fostrie à Evrehailles', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par les subsides de la Région wallonne dans le cadre du Plan Escargot 2009 et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

09.02.07. Marchés publics – traduction du site internet – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Vu la correspondance datée du 18 juillet 2008 du Gouvernement wallon représenté par Monsieur DEMOTTE, Ministre-Président et Monsieur COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, informant de l'appel à projets "ouverture des communes wallonnes aux langues";

Vu la délibération du Collège communal du 30 septembre 2008 approuvant l'avant-projet et le devis estimatif pour le marché ayant pour objet "Traduction du site internet de la Commune d'Yvoir";

Considérant que la subvention accordée par le SPW – Direction Prospective et Développement des pouvoirs locaux – dans le cadre de l'appel à projets "ouverture des communes wallonnes aux langues", en date du 16 décembre 2008, s'élève à 25.000,00 €;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2009/0001 pour le marché ayant pour objet "Traduction du site internet de la Commune d'Yvoir";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Traduction du site internet de la Commune d'Yvoir", le montant estimé s'élève à 21.475,64 € hors TVA ou 25.985,52 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 801/733-60 pour un montant de 25.000,00 € et que le solde sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1er

Le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 30 septembre 2008 approuvant l'avant-projet et le devis estimatif pour le marché ayant pour objet "Traduction du site internet de la Commune d'Yvoir".

Article 2

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 25.985,52 € TVAC, ayant pour objet 'Traduction du site internet de la Commune d'Yvoir', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 3

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 4

La dépense est financée en partie par le SPW – Direction Prospective et Développement des pouvoirs locaux - dans le cadre de l'appel à projets "ouverture des communes wallonnes aux langues" et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

Sur proposition de Mme Deravet, quelques précisions seront insérées au cahier spécial des charges présenté.

09.02.08. Marchés publics – achat de livres pour la bibliothèque – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Finances a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2009/0012 pour le marché ayant pour objet "Achat de livres pour la bibliothèque - Année 2009";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Littérature adulte, estimé à 909,09 € hors TVA ou 1.100,00 €, 21 % TVA comprise;

- Lot 2: Classifiés adultes et ouvrages de référence adultes, estimé à 1.115,70 € hors TVA ou 1.350,00 €, 21 % TVA comprise;

- Lot 3: Ouvrages pour la jeunesse, estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21 % TVA comprise;

- Lot 4: Bandes dessinées jeunesse et adultes, estimé à 619,83 € hors TVA ou 750,00 €, 21 % TVA comprise;

- Lot 5: Ouvrages spécifiques, estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de livres pour la bibliothèque - Année 2009", le montant estimé s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision la liste des ouvrages dont elle fera acquisition;

Considérant en conséquence que l'estimation par lot et par année indiquée au cahier spécial des charges régissant le présent marché l'est à titre purement indicatif, qu'elle n'engage nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où l'estimation ne serait pas atteinte;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 767/749-52;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 6.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de livres pour la bibliothèque - Année 2009', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Madame Eloin propose l'achat de livres spécifiques pour les enfants des écoles de la commune.

09.02.09. Marchés publics – étude en vue de la construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie – phases 2 à 5 à notifier

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2007 ayant pour objet "Etude du projet de construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie";

Vu la délibération du Collège communal du 28 août 2007 attribuant ledit marché au bureau d'études ATELIER DE L'ARBRE D'OR à Namur;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 351/733-60/2008, pour un montant de 230.000 €;

Considérant que la délibération du conseil communal du 14 mai 2007 a approuvé le cahier spécial des charges qui porte sur les phases 1 à 5, pour une dépense totale estimée de 150.000 € HTVA comme mentionné dans ladite délibération;

Considérant que l'article 1 mentionne par erreur que le marché est passé pour la phase 1 alors que le cahier spécial des charges ainsi que la délibération précisent le nombre de phases, avec leur estimation;

Considérant que le cahier spécial des charges approuvé mentionne que la notification se fait phase par phase et que la notification de l'attribution vaut commande de la phase 1 uniquement;

Considérant que cette clause a été prévue car il s'agissait d'un appel à projet lancé par la Région wallonne et que la commune n'avait aucune certitude de pouvoir poursuivre l'étude jusqu'à son terme;

Considérant que cette clause a entraîné une certaine confusion entre les notions de marché (qui porte sur les 5 phases) et la notion de commande (qui ne porte que sur la phase 1);

Considérant que la délibération du conseil communal du 14 mai 2007 doit donc être précisée, afin d'éviter toute confusion;

Considérant que la présente délibération ne doit pas être transmise à la tutelle en application de l'article L3122-2;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Le dispositif de la décision du Conseil communal du 14 mai 2007 doit donc être lu comme suit :

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 181.500,00 TVAC, ayant pour objet l'étude du projet de construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie, par appel d'offre général.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense sera financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4

Conformément à l'article 2 du cahier spécial des charges, le marché comporte plusieurs commandes partielles correspondant aux phases 1 à 5 ci-dessus, et la notification de l'attribution entraînera commande de la phase 1 uniquement, au montant estimé de 18.150,00 € TVAC.

Mme Eloin insiste pour que le projet intègre bien les énergies nouvelles.

09.02.10. Marchés publics – réfection des rues des écoles et des longs Cortils à Purnode

Ce point est reporté.

09.02.11. Marchés publics – création des comités d'accompagnements pour les plaines multisports à construire à Evrehailles et à Spontin

Vu la circulaire 2007/1 du Ministre DAERDEN, Vice-Président du Gouvernement wallon, relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Considérant le projet d'aménagement d'une aire multisports à Evrehailles;

Considérant que la mise en place d'un comité d'accompagnement est obligatoire pour que le projet puisse rentrer dans le cadre de la subvention "sport de rue" du Service public de Wallonie, section Infrasports;

Considérant que ce comité doit être mis en place pour une période minimale de 3 ans, afin d'encadrer le projet et d'assurer sa pérennité;

Considérant que ce comité doit être présidé par un délégué du Conseil communal et composé :

De représentants du quartier, à savoir riverains, membres des associations locales, jeunes,
D'un représentant du corps enseignant,
D'un représentant de la police de proximité,
De responsables communaux dont l'Echevine en charge des Sports,
D'un membre de la Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale du Service public de Wallonie (DIIS);
D'un membre du Service public de Wallonie, section Infrasports;
Sur proposition du Collège communal;
ARRETE à l'unanimité.

Article unique

La composition du comité d'accompagnement du projet d'aménagement d'une aire multisports à Evrehailles est arrêté comme suit :

Mme DERAVET-CLEMENT, Echevine des Sports, Présidente,
Mr M. BLASUTIG et Mme MELOT, riverains de la future infrastructure, T. FIVET et A. DERMOUT, jeunes habitants du quartier,
Mme BELCHE, enseignante à l'école communale d'Evrehailles,
Mr STAS, Inspecteur Principal et Mr LEONARD, agent de quartier ayant Evrehailles dans ses attributions,
Mme F. CRUCIFIX et Mr F. HENRY, animateurs de quartier;
MM. Marcel COLET et Marc DEWEZ, Conseillers communaux;
Mr Benoît JORDAN, membre de l'ASBL « La Victorieuse »
Un membre de la DIIS encore à désigner,
Mr SAMPAOLI, Attaché, section Infrasports.

Vu la circulaire 2007/1 du Ministre DAERDEN, Vice-Président du Gouvernement wallon, relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Considérant le projet d'aménagement d'une aire multisports à Spontin;

Considérant que la mise en place d'un comité d'accompagnement est obligatoire pour que le projet puisse rentrer dans le cadre de la subvention "sport de rue" du Service public de Wallonie, section Infrasports;

Considérant que ce comité doit être mis en place pour une période minimale de 3 ans, afin d'encadrer le projet et d'assurer sa pérennité;

Considérant que ce comité doit être présidé par un délégué du Conseil communal et composé :

De représentants du quartier, à savoir riverains, membres des associations locales, jeunes,

D'un représentant de la police de proximité,

De responsables communaux dont l'Echevine en charge des Sports,

D'un membre de la Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale du Service public de Wallonie (DIIS);

D'un membre du Service public de Wallonie, section Infrasports;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Article unique

La composition du comité d'accompagnement du projet d'aménagement d'une aire multisports à Spontin est arrêté comme suit :

Mme DERAVET-CLEMENT, Echevine des Sports, Présidente,

Mme PRIMOT, Mr ROSIERE et Mr DEWEZ, Conseillers communaux,

Mmes TASIAUX et LAMBORELLE, enseignantes à l'école de Spontin;

Mesdames et Messieurs BAIIVY, membres du comité Li bia Spontin et du Comité des parents et riverains de la future infrastructure, LIEGEOIS, Président du Comité des parents, J. et A. BAIIVY, jeunes habitants du quartier ,

Mr STAS, Inspecteur Principal et Mr RAMELOT, agent de quartier ayant Spontin dans ses attributions,

Mme F. CRUCIFIX et Mr F. HENRY, animateurs de quartier,

Un membre de la DIIS encore à désigner,

Mr SAMPAOLI, Attaché, section Infrasports.

09.02.12. Marchés publics – achat de mobilier pour les services administratifs – mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2009/0013 pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier pour les services administratifs";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier pour les services administratifs", le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 104/741-51 (n° de projet 20090002);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de mobilier pour les services administratifs', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

09.02.13. Affaires sociales - Conseil consultatif des aînés – admission d'un nouveau membre

Vu l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Courard, relative à la mise en place des conseils consultatifs des aînés;

Vu notre délibération du 24 juin 2008 arrêtant la composition du Conseil Consultatif des Aînés;

Considérant que Monsieur Jean-Claude Laforêt, demeurant à Yvoir, a posé sa candidature pour devenir membre effectif de ce Conseil Consultatif des Aînés;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude Laforêt est déclaré membre effectif du Conseil Consultatif des Aînés.

La composition du Conseil Consultatif des Aînés est donc arrêtée comme suit pour les représentants de la population :

Membres effectifs :

Claudine CAILTEUR, de Houx - Liliane DARDENNE, de Durnal - Pol DUSSENNE, de Purnode - Franz FERAILLE, de Houx - Marie-Rose FIEVET-MATHIEU, d'Yvoir - Jacques GODEAUX, de Mont - René HAULOT, de Bauche - Roger HUBY, de Spontin - Michel JACQUET, de Godinne - Jean PAQUET, de Dorinne - Nelly RIGAUX, Parc Résidentiel de la Gayolle - Marina ROBERT-COPPENS, de Mont - Gilberte THERASSE-SIMON, d'Evrehailles - Jean-Claude LAFORÊT, d'Yvoir

Membres suppléants:

Denise DEVOS, de Durnal - Anne HAVENNE, de Mont.

Pour rappel les représentants des autorités communales sont :

Monsieur Ovide MONIN, Bourgmestre

Madame Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Présidente du CPAS

Monsieur Etienne DEFRESNE, Echevin (groupe liste du Bourgmestre)

Madame Chantal ELOIN- GOETGHEBUER (groupe liste La Relève)

Monsieur Jean-Pol VISEE, Conseiller communal (groupe liste La Relève).

09.02.14. Affaires sociales - Plan de cohésion sociale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Considérant que ce décret vise à favoriser la cohésion sociale et à soutenir les communes sur leur territoire;

Considérant que le plan de cohésion sociale doit répondre aux deux objectifs suivants :

- 1° le développement social des quartiers
- 2° la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité;

Considérant que l'appel à projet lancé par la Région wallonne doit être transmis pour le 31 mars 2009;

Considérant le projet de plan établi par les services communaux avec la collaboration des services du centre public d'actions sociales;

Considérant les finances communales;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Art 1er

La commune d'Yvoir adopte le projet de plan de cohésion sociale et sollicite une subvention de la Région wallonne pour sa réalisation dans le cadre du décret voté par le Parlement wallon le 6 novembre 2008.

Article 2

La présente est transmise au Gouvernement wallon.

Ce document devra être complété au niveau des désignations des représentants des diverses associations locales ou autres, le projet présenté ayant été établi dans un délai très court, imposé par le décret.

09.02.15. Point supplémentaire – règlement général de police - complément

Vu les articles 117, 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu notre délibération du 24 octobre 2005 adoptant le nouveau règlement général de police commun à la zone de police Haute Meuse ;

Vu notre délibération du 5 novembre 2007 modifiant ledit règlement ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant que la Zone de Police Haute Meuse a proposé l'adaptation du règlement général de police commun aux cinq communes de la zone ;

Considérant qu'il y a lieu d'inclure dans ce règlement des dispositions concernant l'exécution des travaux sur la voie publique;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité.

D'insérer dans le Règlement général de police adopté par le Conseil communal le 24 octobre 2005, modifié le 5 novembre 2007, un Chapitre XI Bis, intitulé « De l'exécution des travaux sur la voie publique », sur base du document tel que présenté.

Questions orales

Madame Eloin a contacté le Notaire instrumentant la vente de la propriété Theunissen. Selon les renseignements qu'elle a obtenus, seule l'habitation est reprise en zone karstique. Le terrain dont l'accès se fait par la rue du Fraichaux n'est pas concerné. Pourquoi ne pas acheter cette habitation pour la démolir et créer une place de village ?

Mr le Hardy de Beaulieu confirme que seule l'habitation est concernée par la zone karstique.

Monsieur Custinne intervient à propos des problèmes d'accès aux propriétés de la rue Grande à Godinne pendant la durée des travaux de pose d'un collecteur par l'Inasep.

Une nouvelle réunion avec les riverains est prévue ce 18 mars.

Il rappelle également qu'à plusieurs reprises la pose d'un portique au passage inférieur de la poste d'Yvoir a été évoquée.

Vu le nombre d'accidents, cet aménagement devrait être prévu rapidement.

HUIS-CLOS

09.02.16. Enseignement – ratification des désignations du Collège communal

A l'unanimité, le conseil communal ratifie les décisions du Collège communal du 3 mars 2009 désignant :

- Melle Carole Pisvin, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein à l'école de Spontin, en remplacement de Mme Vanessa Machowski,
- Melle Ophélie Pochet, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à l'école de Mont, en remplacement de Mme Françoise Coosemans, en congé de maladie à partir du 2 mars 2009
- Melle Déborah Pesesse, en qualité d'institutrice primaire temporaire à l'école de Durnal, en remplacement de Mme Stéphanie Laschet en interruption de carrière du 24 février au 23 mai 2009
- Melle Stéphanie Bouille, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel à l'école de Godinne, en remplacement de Mme Carole De Jonghe en interruption de carrière du 9 février au 30 juin 2009.

09.02.17. Enseignement – désignation d'une directrice d'école temporaire à l'école de Spontin

Considérant que Mme Sabine LAMBORELLE, directrice d'école avec classe, à titre définitif, à l'école de Spontin, est en congé de maladie depuis le 2 mars jusqu'au 12 mars 2009 au moins ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'intéressée pendant cette période ;

Considérant qu'il est souhaitable de la remplacer par une enseignante primaire plutôt qu'une maternelle;

Considérant que Mme Vanessa MACHOWSKI, née à Dinant le 04/02/1980, institutrice primaire à titre définitif à temps plein au sein de cette école, réunit toutes les conditions requises pour assurer les fonctions de directrice d'école à titre temporaire à partir du 2 mars 2009;

Sur proposition du Collège communal,

PROCEDE

Au scrutin secret en vue de la désignation d'une directrice d'école avec classe, à titre temporaire, à l'école de Spontin.

Le dépouillement donne les résultats suivants : Mme Vanessa MACHOWSKI, susmentionnée, obtient 18 voix sur 18 votants.

En conséquence, ARRETE.

Article 1^{er}. Mme Vanessa MACHOWSKI, susmentionnée, est désignée en qualité de directrice d'école à titre temporaire, à l'école de Spontin, en remplacement de Mme Sabine LAMBORELLE.

Art. 2. Ses fonctions ont pris cours le 2 mars 2009 pour la durée du congé de maladie de la titulaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 2 mars 2009 pour la durée de l'absence de la titulaire et au plus tard jusqu'au 30 juin 2009.

09.02.18. Procès-verbal de la séance du 9 février 2009

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 9 février 2009 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN